

N° : DE/44/8.4/22.11.2021-23

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	10
Présents	32	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 22 Novembre 2021, après convocation légale reçue le 16 novembre 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC-TESTE, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Dominique DESFOUR, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), Mme Sylviane FERRARO, (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Mario HARELLE, (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET OLIVI), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Christelle PEPIN, (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER, (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR).

Etaient Absents non représentés :

M. David BELLUCCI, M. Patrice DE CAMARET, Mme Sandy GEIGER, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Sorgues- Aménagements Hydrauliques du secteur Daulands –Poinsard –
Approbation de déclaration de projet**

Monsieur Cyrille GAILLARD, Vice-président, indique à l'assemblée que les quartiers de Daulands et Poinsard situés au sud de l'agglomération de SORGUES et au nord de la zone commerciale d'AUCHAN font l'objet d'un programme de protection du secteur DAULANDS/POINSARD contre les inondations.

Ce programme comprend des aménagements hydrauliques concernant un bassin versant de 127 hectares, ainsi qu'un aménagement récréatif et paysager.

Le Préfet de Vaucluse a prescrit par arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'aménagement hydraulique du secteur Daulands - Poinsard sur le territoire de la commune de Sorgues.

Par courrier du 2 avril 2021, le Préfet de Vaucluse a notifié à la collectivité les conclusions du commissaire enquêteur favorable sans réserve ni recommandation sur le volet d'utilité publique.

Par délibération n° 22 du 31 mai 2021, le conseil communautaire a fait connaître au Préfet son intention de poursuivre la procédure d'utilité publique.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la Communauté de communes est soumise à une déclaration de projet et doit se prononcer sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DE/44/8.4/31.05.2021-22 portant sur l'intention de la CC les Sorgues du Comtat de poursuivre la procédure d'utilité publique concernant l'aménagement hydraulique du secteur Daulands - Poinsard sur le territoire de la commune de Sorgues.

Vu l'article L.126-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.122-1 du Code de l'expropriation ;

Vu la déclaration du projet annexée ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Cyrille GAILLARD, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la déclaration de projet ci-annexée

SE PRONONCE favorablement sur l'intérêt général du projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement et de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en son absence un des vice-Présidents, à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :



Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**





Projet d'aménagements hydrauliques des quartiers Daulands / Poinsard sur la commune de SORGUES



DECLARATION DE PROJET

Table des matières

Contexte de l'opération	2
1 – Objet de l'opération :	3
2 – Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération.....	4
3 – Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements	5
4 – Prise en considération du résultat de la consultation du public	5
Retour sur l'importance de l'intérêt général du projet.....	7

Contexte de l'opération

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat est compétente de par ses statuts en matière de gestion des eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; Ainsi, au regard de ces deux compétences, la CCSC a poursuivi l'étude lancée par la Commune de Sorgues puis repris par la Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze pour assurer la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations des quartiers Daulands / Poincard.

En effet, lors des évènements pluvieux intenses des 8 et 9 septembre 2002 et du 24 novembre 2002, les quartiers sud de la Commune de Sorgues, dont le quartier Daulands / Poincard regroupant près d'un millier d'habitants, ont subi une inondation importante caractérisée par une hauteur d'eau d'environ 50 cm et d'un temps de ressuyage supérieur à 1 semaine.

L'étude a porté sur l'ensemble des quartiers sud de la Commune de Sorgues, soit un bassin versant d'une superficie de l'ordre de 127 ha avec comme objectif la prospection des zones urbanisées par un ensemble d'aménagements hydrauliques de collecte, transfert et stockage des eaux pluviales.

Ainsi, les aménagements hydrauliques préconisés réunissent des noues paysagères (rétention / infiltration), un système de collecte et transfert des eaux pluviales (fossé à ciel ouvert / réseau enterré) et un bassin de rétention aménagé en « espace public » (aire de loisirs et théâtre de verdure ouvert au public), comprenant un plan d'eau d'agrément et divers équipements.

Au regard de la nomenclature (IOTA) relative à la loi sur l'eau et en application des dispositions du Code de l'Environnement (articles L.214-1 à L.214-6), ce projet de par sa nature, ses caractéristiques et sa superficie est soumis à autorisation. Un dossier a donc été constitué. Suite à l'enquête publique et à un avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur ce projet, le projet a reçu un arrêté préfectoral d'autorisation n°2014332-0017 du 28 novembre 2014.

La Communauté des Communes les Sorgues du Comtat a pris la décision, par délibération du 10 décembre 2018, de poursuivre le projet hydraulique des quartiers Daulands / Poincard.

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été modifié au profit de la Communauté des Communes les Sorgues du Comtat par l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 novembre 2019 prorogeant la durée d'autorisation de 4 ans.

Afin de poursuivre les démarches, la Communauté des Communes les Sorgues du Comtat a constitué un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et un état parcellaire en vue d'une demande d'expropriation.

Le Préfet de Vaucluse a prescrit par arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'aménagement hydraulique du secteur Daulands / Poincard sur le territoire de la commune de Sorgues. Celles-ci se sont donc déroulées du 11 janvier 2021 au 9 février 2021 en mairie de Sorgues.

Par courrier du 2 avril 2021, le Préfet de Vaucluse a notifié à la collectivité les conclusions du commissaire enquêteur favorable sans réserve ni recommandation sur le volet d'utilité publique et défavorable pour le volet parcellaire.

Par délibération n° 21 du 31 mai 2021, le conseil communautaire a fait connaître au Préfet son intention de poursuivre la procédure d'utilité publique.

L'enquête étant clôturée depuis le 9 février 2021, il convient que la CCSC en sa qualité de maître d'ouvrage, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération proposée.

Cette déclaration de projet doit effectivement intervenir dans le délai d'1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ainsi le présent document fait office de Déclaration de Projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement et à pour objet d'exposer les motifs et considérations justifiant son utilité publique et l'intérêt général de l'opération. Le document s'appuie sur le dossier d'enquête publique de DUP, sur le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur et sur les conclusions de ce dernier.

1 – Objet de l'opération :

Le projet d'aménagements hydrauliques a pour objet la gestion des eaux pluviales des quartiers sud de la commune de Sorgues, représentant un bassin versant d'une superficie d'environ 127 ha, et la protection des zones urbanisées des quartiers Daulands / Poinard.

Les aménagements hydrauliques proposés comprennent :

- des noues paysagères assurant la rétention et l'infiltration des eaux,
- un réseau de fossé à ciel ouvert et un réseau enterré dévoués à la collecte et au transfert des eaux de ruissellement vers une zone de stockage, hors zones urbanisées.
- un bassin de rétention aménagé en « espace public », comprenant un plan d'eau d'agrément et divers équipements.

Les ouvrages hydrauliques sont dimensionnés pour une pluie de projet centennale d'une durée de 6 h avec rejet calibré vers le Rhône.

2 – Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Le projet d'aménagement a pour but la structuration d'un système de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant des quartiers sud de Sorgues, système quasi inexistant et obsolète suite à son urbanisation progressive débutée dans les années 60, et est destiné à la protection des personnes et des biens des zones urbanisées des quartiers Daulands / Poincard.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- Compenser l'impact de la pluie centennale provenant des zones situées en amont de la zone d'habitations existante en créant des rétentions d'eau en amont de la zone d'habitations
[Protéger les habitations des apports d'eau amont](#)
- Créer un réseau de collecte des eaux pluviales gravitaire dans la zone d'habitations
[Transférer les ruissellements dans la zone d'habitations vers la zone aval](#)
- Compenser l'impact de la pluie centennale provenant de la zone d'habitations en créant un plan d'eau en aval de la zone d'habitations
[Stocker les ruissellements provenant de la zone d'habitation pour une occurrence centennale](#)
- Réduire le débit vers l'exutoire existant (fossé se dirigeant vers le Pontet puis au Rhône) à la capacité de la canalisation existante : 133l/s, soit 1 l/s/ha
[Rejeter un débit dans la canalisation exutoire conforme à sa capacité en adéquation avec les attentes minimum fixées par la MISE : débit de fuite de 13 l/s/ha](#)

Par ailleurs, le projet étant situé dans une zone péri-urbaine à forte densité d'habitat, à proximité d'une école et ne devant fonctionner dans sa globalité que pour une pluie d'occurrence centennale, le parti pris par la CCSC en accord avec la Commune de Sorgues a été, plutôt que de réaliser un ouvrage purement hydraulique mobilisant plusieurs hectares pour une faible fréquence d'utilisation (consommation de l'espace), de réaliser un aménagement paysager conciliant les contraintes hydrauliques en période de pluie et un usage le reste du temps tourné vers l'ouverture au public (espace public avec promenade et aires de loisirs) et la préservation de la biodiversité (plantations, plan d'eau en eau, île refuge pour la faune).

3 – Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements

Le projet d'aménagement n'est pas soumis à étude d'impact régie par les articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement, l'autorité environnementale et les collectivités territoriales et leurs groupements n'ont donc pas été sollicités pour donner leur avis sur le projet d'aménagement.

Néanmoins, le projet a étudié l'influence de l'aménagement hydraulique vis-à-vis de l'environnement. Il en résulte que l'impact de l'opération au regard de l'environnement est extrêmement positif puisqu'il permet de :

- remédier aux inondations du quartier,
- mettre en place des ouvrages de rétentions de faible profondeur paysagés et aussi de redonner corps aux structures paysagères et viaires du secteur,
- créer un plan d'eau à l'aval de la zone urbaine, organisé comme une plaine de détente et de jeux, véritable poumon vert,
- ne pas aggraver la situation existante en aval du quartier,
- supprimer le tronçon du fossé principal, situé en terrain privé et le dévoyer sous les voies publiques,
- créer une île destinée à la biodiversité dans le plan d'eau.

4 – Prise en considération du résultat de la consultation du public

- Résultat de la consultation du public sur la DUP

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a transmis le procès-verbal d'enquête à la CCSC. Ce procès-verbal reprenait les observations de 3 propriétaires dont 2 étaient hors périmètre du projet.

La CCSC a donné les éléments de réponse dans la semaine qui a suivi la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont les suivantes :

Considérant d'une part que,

- le caractère indispensable du projet d'aménagement hydraulique pour la protection du secteur Daulands / Poincard contre les inondations,
- la conformité du projet à l'arrêté préfectoral du 28 novembre relatif à ce projet et valant loi sur l'eau,
- l'impact positif de cette opération au regard de l'environnement,
- la conformité du projet avec le PADD et le PLU de la commune de Sorgues.

Considérant d'autre part que :

- les observations directement liées aux ouvrages du projet sont prises en compte de façon favorable par le maître d'ouvrage et la commune de Sorgues,
- les seules observations n'ayant pas reçu une suite favorable ne concernent pas des parcelles situées dans le périmètre du projet et ne sont compatible ni avec le PADD ni avec le PLU.

Le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE, sans aucune réserve, ni recommandation à la Déclaration d'Utilité Publique** concernant le projet d'aménagement hydraulique du secteur Daulands-Poinsard.

- **Résultat de la consultation du public sur le volet parcellaire**

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a transmis le procès-verbal d'enquête à la CCSC. Ce procès-verbal reprenait les observations de 6 propriétaires.

La CCSC a donné les éléments de réponse dans la semaine qui a suivi la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont les suivantes :

Considérant d'une part que,

- Les propriétaires avisés ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur au cours des permanences, de le contacter par courrier ou d'utiliser le registre d'enquête publique pour faire leurs observations,
- Les demandes de modifications ou de mesures compensatoires exprimées par les propriétaires ont reçus un accueil favorable du maître d'ouvrage.

Considérant d'autre part que :

- Les retards dans les mises à jour du cadastre ayant servi à l'identification des propriétaires,
- Le nombre important des propriétaires de parcelles concernées par le projet qui n'ont pu être identifiés, contactés et avisés dans les délais règlementaires,
- Les retours de courriers de notification sans accusé de réception,
- L'incertitude qui demeure sur les propriétaires potentiels restant à identifier,
- Le non-respect de la procédure di Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Art L311-1, 311-2, 311-3)

Le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS DEFAVORABLE**, à l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles et leurs propriétaires devant être expropriés pour la réalisation du projet.

Une nouvelle enquête sera réalisée dans les délais impartis avec une révision complète de l'ensemble des propriétaires concernés.

Il est important de souligner que les personnes ayant été entendues lors du déroulement de l'enquête comprennent l'intérêt collectif des aménagements hydrauliques et ne s'opposent pas au projet.

Retour sur l'importance de l'intérêt général du projet

La Communauté des Communes les Sorgues du Comtat réaffirme, par ce document et par la délibération qui l'accompagne, sa volonté de réaliser le projet d'aménagement hydraulique des quartiers sud de la commune de Sorgues, à savoir les quartiers Daulands / Poinsard et ce dans l'intérêt général de l'ensemble des riverains et pour la sécurisation des accès, qui par ailleurs desservent un groupement scolaire. Les aménagements apparaissent donc nécessaires dans un contexte d'Utilité Publique.

Les objets des ouvrages sont les suivants :

- ✓ **Remédier aux débordements et stagnations d'eau Sur le secteur Daulands Poinsard**
- ✓ **Protéger le secteur pour la pluie centennale Donnée Météofrance : 6h / 131mm (station d'Avignon)**
- ✓ **Rénover et créer le réseau de collecte des eaux pluviales : Fossés et collecteurs**